

L'ÉDITO

Laissez-moi, pour ce tout premier édito, vous réitérer tous nos vœux de bonheur, santé et prospérité pour cette nouvelle année **2020**.

Année qui sera d'ailleurs bien particulière pour notre bureau d'études qui fêtera ses **20 ans** d'expérience !

Parmi nos résolutions de début d'année, nous avons souhaité vous délivrer chaque milieu de mois cette newsletter qui, je l'espère, pourra vous éclairer davantage sur les dernières évolutions réglementaires, ou tout simplement sur les missions et l'équipe de Géoenvironnement.

Bonne lecture,

Philippe EBREN,
Gérant

LA NEWSLETTER 2 MOIS

**JANVIER
2020**

DES NOUVELLES DE GÉO

Deux nouvelles chargées d'études ont rejoint l'équipe **fin 2019**.
Nous sommes désormais **6** chez Géoenvironnement !

NOÉMIE

Diplômée en Environnement et **Risques**
Spécialités : **Carrières et Déchets**

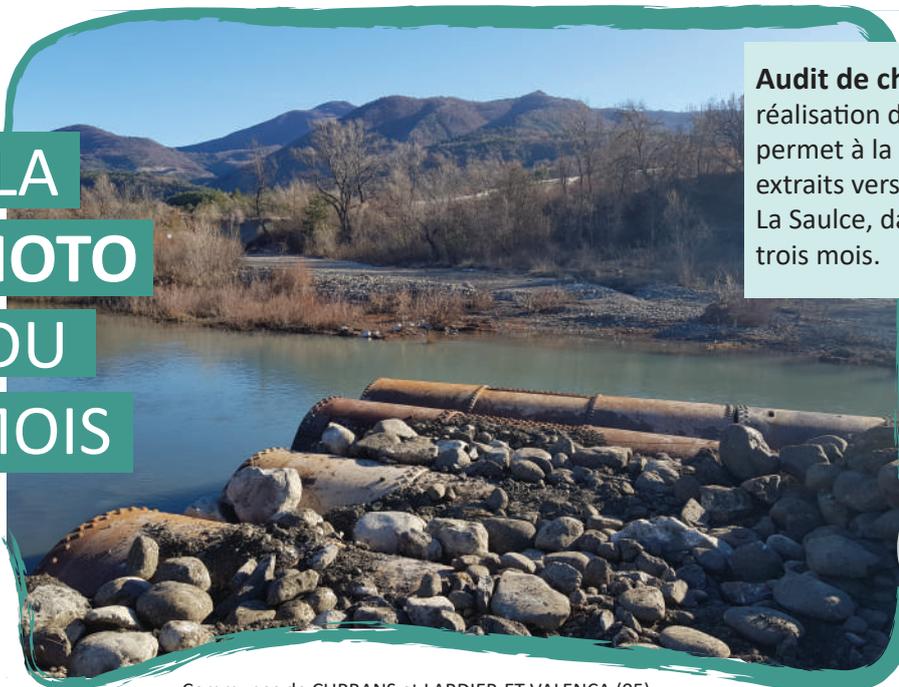
MARINA

Diplômée en Environnement et **Risques**
Spécialité : **Risques naturels et technologiques**

NOTRE RÔLE ICI...

Audit de chantier et assistance écologique lors de la réalisation d'un passage busé sur la Durance. Cet ouvrage permet à la société exploitante d'acheminer les matériaux extraits vers ses installations de traitement autorisées de La Saulce, dans le cadre d'une campagne d'extraction de trois mois.

LA PHOTO DU MOIS



Communes de CURBANS et LARDIER-ET-VALENCIA (05)



SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Décret n°2019-1352 du
12 décembre 2019

Parmi les nouveautés introduites par ce décret, citons :

- La **dématérialisation** du dossier de demande d'autorisation environnementale pourra désormais se faire par le biais d'une téléprocédure à partir du **14 décembre 2020** (hors installations relevant du Ministère de la Défense) ;
- Le dossier soumis à **enquête publique** doit désormais comporter la **réponse écrite** du maître d'ouvrage à **l'avis de l'autorité environnementale** ;
- **Depuis le 1er janvier 2020**, certaines consultations obligatoires sont modifiées ou supprimées :

1/ **L'office National des Forêts (ONF) n'est plus nécessairement saisi** pour avis lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement d'un bois ou forêt relevant du régime forestier ;

2/ Dans le cadre d'une **demande de dérogation** à l'interdiction de destruction d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats, le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) n'est plus systématiquement saisi par le Préfet. **Ce sera désormais le CSRPN** (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel), hormis lorsque la dérogation concerne certaines espèces vertébrées menacées d'extinction (dont la liste est elle aussi en cours d'actualisation !), ou que le dossier est considéré comme complexe. Dans les deux cas, **l'avis est réputé favorable** à l'expiration d'un **délaï de 2 mois**.

NOUS VOUS ACCOMPAGNONS...

... non seulement pendant l'élaboration de vos dossiers d'autorisation environnementale, mais également durant leur période d'instruction.

LES ACTIONS NATIONALES DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ANNÉE 2020

Instruction du Gouvernement
du 31/12/2019

L'instruction du 31 décembre 2019 fixe, comme chaque année, le **programme de travail 2020 des DDPP et des DREAL**, décomposé en actions pérennes ou thématiques.

Parmi les actions pérennes, on retrouve les missions classiques de ces administrations (instruction des dossiers, conseil et visites d'inspection), ainsi que la **lutte contre les exploitations illégales**, notamment en matière de déchets.

Parmi les actions thématiques, le gouvernement recommande, suite à l'accident "Lubrizon", de particulièrement contrôler les notes de dimensionnement et conceptions des **zones de rétention** ainsi que les **moyens de lutte contre l'incendie**.

Enfin, une action thématique "au choix" consistera à vérifier la conformité des critères d'acceptation des **déchets inertes** utilisés dans le cadre des opérations de **remblayage des carrières**. Selon l'instruction, cette action devra viser a minima **3 carrières par département**.

NOUS VOUS ACCOMPAGNONS...

... dans l'organisation d'audits blancs pour vérifier le respect de vos prescriptions préfectorales, ou dans la mise en place et le suivi de vos procédures de traçabilité.

LE PROJET DE PLAN NATIONAL D'ACTION DU LÉZARD OCELLÉ 2020-2029

Consultation publique du
19/12/2019 au 19/01/2020

Le premier Plan National d'Actions (2012-2016) avait permis d'améliorer la connaissance de l'espèce ainsi que sa prise en compte dans les études d'impact. Le PNA va prochainement être **renouvelé pour 10 ans** (2020-2029) par le Ministère de la transition écologique et solidaire. Ce dernier est décliné en **14 actions** comprenant notamment le renforcement des connaissances ou la mise en œuvre d'actions de conservation ciblées.

NOUS VOUS ACCOMPAGNONS...

...lors de la mise en place et du suivi des mesures imposées par votre arrêté préfectoral. N'hésitez pas à contacter Julie REYNAUD, notre chargée d'études et écologue !